



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui**

- **d'un projet de loi portant modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)**

(Du 26 août 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le Conseil d'Etat a, dans son rapport 11.036, présenté l'analyse actuelle, les objectifs politiques, les perspectives financières et les propositions pérennes du redressement des finances.

Les deux projets de loi qui sont liés au présent rapport s'inscrivent dans cette perspective. Ils portent d'une part sur la modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, d'autre part sur la modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage.

1. INTRODUCTION

Le cadre financier, arrêté par le Conseil d'Etat pour les années 2012 à 2016, repose sur les grands principes et constats suivants:

- La progression des charges visée est de 0,7% par année pour la période 2012-2016;
- Compte tenu d'une augmentation attendue des revenus de 1,2% par année durant la même période, le Conseil d'Etat vise le retour à un équilibre budgétaire durable en 2015.

Afin de maintenir la progression moyenne des charges à 0,7%, le Conseil d'Etat a fixé des taux de progression par domaine de la classification fonctionnelle et par nature comptable qui se traduisent, pour 2012, par les objectifs suivants:

Domaine fonctionnel	Taux de progression (en %)
0-Administration	0.5%
1-Sécurité	0.5%
2-Enseignement et formation	0.6%
3-Culture et loisirs	0.5%
4-Santé	1.4%
5-Social	0.6%
6-Trafic	1.3%
7-Environnement	0.5%
8-Economie	0.2%
9-Finances et impôts	1.2%
Nature comptable	
Charges de personnel	1.0%
Biens, services et marchandises	0.0%

Pour le Département de l'économie (DEC), le domaine fonctionnel "Prévoyance sociale" représente, à lui seul, 81,4% du budget (base: budget 2011).

	Budget 2011	
	en francs	en %
Administration générale	249'200	0.2%
Economie publique	21'085'000	19.6%
Enseignement et formation	209'000	0.2%
Protec. et aménag. environ.	132'900	0.1%
Prévoyance sociale	87'413'000	81.4%
Protection et aménagement de	1'470'000	1.4%
Santé	5'198'500	4.8%
Sécurité publique	-8'423'600	-7.8%
Total général	107'334'000	100.0%

Comme le montre le tableau suivant, 88,2% de ce montant concerne le centre financier AVS/AI (prestations complémentaires, ...). Les autres centres financiers concernés sont le service de l'emploi, le service des migrations, le service de la cohésion multiculturelle et le secrétariat général du DEC (subvention au CNIP).

	Budget 2011	
	en francs	en %
Secrétariat général	531'500	0.6%
Service de l'emploi	3'875'900	4.4%
AVS/AI	77'126'400	88.2%
Serv. des migrations	4'775'100	5.5%
Serv.cohésion multi.	1'104'100	1.3%
Total général	87'413'000	100.0%

Le tableau suivant présente, pour ce domaine fonctionnel, le budget 2012 (état: 5 août 2011). Alors que l'objectif 2012 limitait la croissance de ces charges à 0,6 million de francs (+0,7%) et que l'enveloppe 2012 visait à les réduire de 1 million de francs (- 1,1%), le budget 2012 laisse apparaître, en l'état de la procédure et y compris les incidences financières des mesures structurelles soumises à votre Autorité dans le cadre du présent rapport, une augmentation de charges de 6,2 millions de francs (+ 7,1 %).

	BU 2011	BU 2012
<u>Budget/Planification financière</u>		
Secrétariat général	531'500	870'600
Service de l'emploi	3'875'900	7'627'210
AVS/AI	77'126'400	79'753'900
Serv. des migrations	4'775'100	4'484'942
Serv.cohésion multi.	1'104'100	881'174
Total général	87'413'000	93'617'825
<u>Ecart par rapport au budget 2011 (en francs)</u>		
Secrétariat général		339'100
Service de l'emploi		3'751'310
AVS/AI		2'627'500
Serv. des migrations		-290'158
Serv.cohésion multi.		-222'926
Total général		6'204'825
<u>Ecart par rapport au budget 2011 (en %)</u>		
Secrétariat général		63.8%
Service de l'emploi		96.8%
AVS/AI		3.4%
Serv. des migrations		-6.1%
Serv.cohésion multi.		-20.2%
Total général		7.1%

Comme notre Conseil a déjà eu l'occasion de le mentionner à maintes reprises à votre Autorité, la marge de manœuvre du canton, s'agissant de l'évolution des charges liées aux prestations complémentaires, est faible; or, par rapport au budget 2011, la progression des charges du centre financier AVS/AI se monte, à elle seule, à 2,6 millions de francs (+3,4 %) en raison principalement de l'augmentation du nombre des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS.

A cela, il convient d'ajouter l'augmentation de 3,8 millions de francs (+ 96,8%) des charges du service de l'emploi destinées à financer les charges du fonds d'intégration professionnelle. Cette hausse n'est pas destinée à augmenter le budget de ce fonds mais à en compenser l'épuisement de la fortune.

Pour pallier à cette évolution, diverses mesures de la compétence du Conseil d'Etat ont été prises ou sont à prendre:

- Amélioration des outils de budgétisation du centre financier AVS/AI;
- Réduction des charges du fonds d'intégration professionnelle, du service des migrations et du service de la cohésion multiculturelle;
- Modification de l'arrêté relatif aux émoluments de naturalisation.

Pour respecter au mieux les objectifs visés et les enveloppes fixées, ces mesures ne sont pas suffisantes. La marge de manœuvre est cependant étroite: les charges du centre financier AVS/AI sont difficilement compressibles et, compte tenu des effets de l'entrée en vigueur de la nouvelle LACI, le budget du fonds d'intégration professionnelle dispose, en l'état, d'une marge de manœuvre très étroite.

Compte tenu des éléments susmentionnés, le Conseil d'Etat propose à votre Autorité deux mesures. Ces mesures, même si elles constituent une nouvelle répartition du financement des charges sociales entre l'Etat et les communes, sont selon lui, supportables.

Sans ces mesures, le budget 2012 de l'Etat sera péjoré de 2,3 millions de francs.

2. AVS: PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES REMISES DE COTISATION

Situation actuelle:	Le canton finance intégralement les charges liées aux remises de cotisation AVS.			
Proposition:	Les dispositions existantes en la matière, prévues par le droit fédéral, permettent aux cantons de faire participer les communes au financement des remises de cotisations. Cette nouvelle répartition des charges serait à raison de 40% pour l'Etat et de 60% pour les communes de domicile.			
Modifications législatives:	Modifier l'article 22 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LA-LAVS/LAI), du 6 octobre 1993.			
	2012	2013	2014	2015
Amélioration budgétaire (en francs):	660.000.-	750.000.-	852.000.-	972.000

Le canton assume actuellement la charge liée aux remises de cotisations AVS. Il verse la cotisation minimum, soit 475 francs par an, pour les assurés qui ne disposent pas de moyens suffisants, ou en d'autres termes, pour les personnes qui seraient mises dans une situation intolérable par le paiement de leur cotisation AVS. L'article 11 alinéa 2 LAVS permet aux cantons de faire participer les communes de domicile au paiement de ces cotisations.

Dans le cadre du premier train de mesures d'amélioration pérennes des finances de l'Etat, le Conseil d'Etat propose à votre Autorité de faire usage de cette possibilité en répartissant les charges liées aux remises de cotisations à raison de 40% pour l'Etat et de 60% pour les communes de domicile. Cette nouvelle répartition des charges est légitime puisque les directions des services sociaux communaux disposent de compétences pour examiner et préavisier les demandes de remises à l'attention de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), L'engagement financier des communes améliorera leur degré de responsabilité.

Le projet de loi qui vous est soumis vise à modifier l'article 22 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 6 octobre 1993 en intégrant un nouvel alinéa, selon les termes suivants:

Art. 22, al. 1, al. 2 (nouveau)

¹Sous réserve de l'alinéa 2, les dépenses incombant aux cantons en application:

- a) de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants,
 - b) de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité,
- sont supportées par l'Etat.

²Les cotisations versées pour les assurés bénéficiant d'une remise de cotisations au sens de l'article 11, alinéa 2, LAVS sont à charge de l'Etat à raison de 40% et des communes de domicile des assurés bénéficiant des remises à raison de 60%.

La mesure proposée permet d'améliorer la situation financière de l'Etat de 660.000 francs en 2012, 750.000 francs en 2013, 852.000 francs en 2014 et 972.000 francs en 2015. Pour les communes de domicile, il engendre par contre une charge supplémentaire équivalente.

3. MODIFICATION DU FINANCEMENT DU FONDS D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

Situation actuelle:	La LEmpl, du 25 mai 2004, stipule, à son article 63, que tant la participation financière du canton à la LACI que les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont réparties entre l'Etat et les communes. Cette répartition est actuellement de 50% à charge de l'Etat et de 50% à charge des communes.			
Proposition:	La mesure soumise au Grand Conseil concerne l'augmentation, dès 2012, de la part des communes au financement des charges du FIP. Elle revient à appliquer aux charges du FIP la même clé de répartition que celle appliquée aux charges relevant de l'application de la loi sur l'action sociale, à savoir 40% à charge de l'Etat et 60% à charge des communes.			
Modifications législatives:	Modification de l'article 63, alinéa 1, de la LEmpl, du 25 mai 2004 comme suit: "La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 40% par l'Etat et de 60% par l'ensemble des communes (...)".			
	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Amélioration budgétaire (en francs):	1.983.300.-	1.983.300.-	1.983.300.-	1.983.300.-

La LEmpl, du 25 mai 2004, stipule, à son article 63, que tant la participation financière du canton à la LACI que les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont réparties entre l'Etat et les communes. Cette répartition est actuellement de 50% à charge de l'Etat et de 50% à charge des communes.

La répartition actuelle des charges du fonds d'intégration professionnelle entre l'Etat et les communes remonte à 2006. Elle est à mettre en lien avec les décisions prises par le Grand Conseil en matière d'harmonisation et de coordination des prestations sociales en février 2005, puis reprise en janvier 2006 s'agissant de la révision de la LEmpl. Jusqu'à

fin 2005, la répartition de ces charges était de 40% pour les communes et de 60% pour l'Etat.

La mesure soumise au Grand Conseil concerne l'augmentation, dès 2012, de la part des communes au financement des charges du FIP. Elle revient à appliquer aux charges dudit fonds la même clé de répartition que celle appliquée aux charges relevant de l'application de la LASoc, à savoir 40% à charge de l'Etat et 60% à charge des communes.

En effet, les prestations déployées par le FIP sont de nature à éviter la prise en charge financière et sans contrepartie des personnes qui sont en fin de droit de l'assurance-chômage ou tout simplement, en décalage durable par rapport au marché du travail. Ainsi, le filet social est intelligemment réparti à raison d'une incitation à l'activité professionnelle et enfin, une prise en charge financière pour celles et ceux qui en ont besoin.

Pour exemple, à travers la loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans émergeant à l'aide sociale, l'Etat de Neuchâtel s'est engagé pour que la jeunesse de notre canton soit encouragée à dépasser ses limites et définisse son avenir à travers un projet professionnel. Les coûts (investissement pour la jeunesse) pris en charge par l'Etat sont de 4,4 millions de francs. Les conséquences d'un tel engagement de l'Etat sont positives pour les communes à mesure que les personnes émergeant à l'aide sociale et qui retrouvent un emploi grâce au dispositif mis en place ne sont plus à charge des budgets communaux. Plus de 300 personnes font l'objet d'un suivi attentif dans le cadre de ce projet et les effets financiers positifs se font sentir et se poursuivront.

La version actuelle de l'article 63, premier alinéa, de la LEmpl a la teneur suivante:

"La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 50% par l'Etat et de 50% par l'ensemble des communes".

Le projet de loi qui est soumis au Grand Conseil vise à modifier la loi susmentionnée de la manière suivante:

"La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 40% par l'Etat et de 60% par l'ensemble des communes".

La mesure proposée permet d'améliorer la situation financière de l'Etat de 1.983.300 francs dès 2012. Elle induit par contre, pour les communes, une augmentation de charges de 1.983.300 francs dès 2012.

4. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS

Le présent projet n'a pas d'incidences sur les effectifs de l'Etat.

5. INCIDENCE SUR LES COMMUNES

5.1. Participation des communes au financement des remises de cotisation AVS

Le projet de loi soumis à votre Autorité engendre une augmentation de charges, pour les communes de domicile des bénéficiaires, de 660.000 francs en 2012, 750.000 francs en 2013, 852.000 francs en 2014 et 972.000 francs en 2015. Le tableau de l'annexe 1 présente la répartition de cette augmentation de charges par commune (base: comptes 2010).

5.2. Participation des communes aux financements des charges du fonds d'intégration professionnelle (FIP)

Le projet de loi soumis à votre Autorité engendre une augmentation de charges, pour les communes, de 1.983.300 francs dès 2012. Le tableau de l'annexe 2 présente la répartition de cette augmentation de charges par commune.

6. INCIDENCES FINANCIÈRES

6.1 Redressement des finances

Le présent projet fait partie intégrante du premier train de mesures d'amélioration pérennes des finances de l'Etat.

6.2 Réforme de l'Etat

Le présent projet n'a pas d'incidence sur la réforme de l'Etat.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent projet ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, lettre c, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

8. CONCLUSION

Le rapport 11.036 l'a clairement démontré: les défis à relever mais aussi les opportunités à saisir sont immenses, tant pour le canton que pour les communes et nos partenaires institutionnels.

Dans le domaine de la prévoyance sociale, ces défis sont:

- freiner la croissance des charges;

- en limitant la remise en question de prestations indispensables aux personnes les plus fragiles de notre société (personnes âgées, personnes en fin de droit).

Compte tenu des contraintes démographiques et conjoncturelles (pour mémoire, pour le seul Département de l'économie, les charges liées à la prévoyance sociale devraient augmenter de 7,1% (+6,2 millions de francs) entre les budgets 2011 et 2012), les mesures qui sont soumises à l'approbation de votre Autorité sont à inscrire dans l'atteinte de cet objectif sous contrainte. Sans ces mesures, les charges du Département de l'économie liées à ce domaine augmenteront de 10,1% (+8,8 millions de francs), l'objectif ne pourra être atteint et la contrainte devra être redéfinie.

Le présent rapport est une des pierres d'un édifice que le Conseil d'Etat souhaite construire avec le soutien de votre Autorité. C'est dans cette perspective que nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et adopter les projets de lois qui y sont liés.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi d'application de la loi
fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi
fédérale sur l'assurance-invalidité

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 août 2011,
décète:

Article premier La loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 6 octobre 1993, est modifiée comme suit:

Art. 22, al. 1, al. 2 (nouveau)

¹Sous réserve de l'alinéa 2, les dépenses incombant aux cantons en application:

- a) de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants,
- b) de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité,

sont supportées par l'Etat.

²Les cotisations versées pour les assurés bénéficiant d'une remise de cotisations au sens de l'article 11, alinéa 2, LAVS sont à charge de l'Etat à raison de 40% et des communes de domicile des assurés bénéficiant des remises de cotisation à raison de 60%.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance- chômage (LEmpl)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 août 2011,
décrète:

Article premier La loi sur l'emploi et l'assurance chômage, du 25 mai 2004, est modifiée comme suit :

Art. 63, al. 1

¹La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 40% par l'Etat et de 60% par l'ensemble des communes.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX REMISES DE COTISATIONS
(BUDGET 2012, ÉTAT AU 5 AOÛT 2011)**

		Répartition théorique 2010	Situation actuelle (en francs)	Proposition (en francs)	Situation future (en francs)
			(1)	(2)	(3)=(1)+(2)
	TOTAL	100.0%	0	660'000	660'000
1	Neuchâtel	32.7%	0	215'684	215'684
2	Hauterive	1.0%	0	6'723	6'723
3	Saint-Blaise	0.7%	0	4'504	4'504
4	La Tène	0.8%	0	5'271	5'271
5	Cornaux	0.1%	0	469	469
6	Cressier	0.4%	0	2'617	2'617
7	Enges	0.0%	0	0	0
8	Le Landeron	1.2%	0	8'217	8'217
9	Lignières	0.0%	0	0	0
10	Boudry	3.4%	0	22'246	22'246
11	Cortailod	1.7%	0	11'344	11'344
12	Colombier	3.0%	0	20'127	20'127
13	Auvernier	0.4%	0	2'343	2'343
14	Peseux	2.6%	0	17'126	17'126
15	Corcelles-Cormondrèche	0.4%	0	2'812	2'812
16	Bôle	0.5%	0	2'983	2'983
17	Rochefort	0.0%	0	0	0
18	Brot-Dessous	0.0%	0	0	0
19	Bevaix	1.2%	0	8'079	8'079
20	Gorgier	1.0%	0	6'395	6'395
21	Saint-Aubin-Sauges	1.8%	0	11'799	11'799
22	Fresens	0.0%	0	0	0
23	Montalchez	0.0%	0	0	0
24	Vaumarcus	0.0%	0	0	0
25	Val-de-Travers	3.6%	0	23'760	23'760
26	La Côte-aux-Fées	0.2%	0	1'335	1'335
27	Les Verrières	0.3%	0	1'742	1'742
28	Cernier	1.5%	0	10'043	10'043
29	Chézard-Saint-Martin	0.1%	0	469	469
30	Dombresson	0.1%	0	953	953
31	Villiers	0.1%	0	469	469
32	Le Pâquier	0.0%	0	0	0
33	Savagnier	0.0%	0	0	0
34	Fenin-Vilars-Saules	0.0%	0	0	0
35	Fontaines	0.1%	0	469	469
36	Engollon	0.0%	0	0	0
37	Fontainemelon	0.9%	0	6'231	6'231
38	Les Hauts-Geneveys	0.0%	0	0	0
39	Boudevilliers	0.0%	0	0	0
40	Valangin	0.5%	0	3'172	3'172
41	Coffrane	0.0%	0	0	0
42	Les Geneveys/Coffrane	1.0%	0	6'465	6'465
43	Montmollin	0.0%	0	0	0
44	Le Locle	6.9%	0	45'556	45'556
45	Les Brenets	0.0%	0	0	0
46	Le Cerneux-Péquignot	0.0%	0	0	0
47	La Brévine	0.0%	0	0	0
48	La Chaux-du-Milieu	0.0%	0	0	0
49	Les Ponts-de-Martel	0.1%	0	937	937
50	Brot-Plamboz	0.0%	0	0	0
51	La Chaux-de-Fonds	31.7%	0	209'192	209'192
52	Les Planchettes	0.1%	0	469	469
53	La Sagne	0.0%	0	0	0

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FINANCEMENTS DES CHARGES DU
FONDS D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE
(BUDGET 2012, ÉTAT AU 5 AOÛT 2011)**

		Population résidante	Situation actuelle (en francs)	Proposition (en francs)	Situation future (en francs)
			(1)	(2)	(3)=(1)+(2)
	TOTAL	172'021	9'916'500	1'983'300	11'899'800
1	Neuchâtel	32'973	1'900'796	380'159	2'280'955
2	Hauterive	2'557	147'403	29'481	176'884
3	Saint-Blaise	3'139	180'954	36'191	217'145
4	La Tène	4'823	278'032	55'606	333'638
5	Cornaux	1'526	87'969	17'594	105'563
6	Cressier	1'898	109'414	21'883	131'297
7	Enges	271	15'622	3'124	18'747
8	Le Landeron	4'444	256'183	51'237	307'420
9	Lignièrès	957	55'168	11'034	66'202
10	Boudry	4'987	287'486	57'497	344'983
11	Cortailod	4'518	260'449	52'090	312'539
12	Colombier	5'586	322'016	64'403	386'420
13	Auvernier	1'598	92'120	18'424	110'544
14	Peseux	5'721	329'799	65'960	395'758
15	Corcelles-Cormondrèche	4'622	266'445	53'289	319'733
16	Bôle	1'759	101'401	20'280	121'681
17	Rochefort	1'061	61'164	12'233	73'396
18	Brot-Dessous	97	5'592	1'118	6'710
19	Bevaix	3'836	221'134	44'227	265'361
20	Gorgier	1'923	110'855	22'171	133'026
21	Saint-Aubin-Sauges	2'426	139'852	27'970	167'822
22	Fresens	215	12'394	2'479	14'873
23	Montalchez	236	13'605	2'721	16'326
24	Vaumarcus	265	15'276	3'055	18'332
25	Val-de-Travers	10'832	624'433	124'887	749'319
26	La Côte-aux-Fées	453	26'114	5'223	31'337
27	Les Verrières	667	38'451	7'690	46'141
28	Cernier	2'221	128'034	25'607	153'641
29	Chézard-Saint-Martin	1'795	103'476	20'695	124'172
30	Dombresson	1'581	91'140	18'228	109'368
31	Villiers	433	24'961	4'992	29'953
32	Le Pâquier	208	11'991	2'398	14'389
33	Savagnier	1'166	67'216	13'443	80'660
34	Fenin-Vilars-Saules	820	47'271	9'454	56'725
35	Fontaines	1'105	63'700	12'740	76'440
36	Engollon	99	5'707	1'141	6'848
37	Fontainemelon	1'648	95'002	19'000	114'003
38	Les Hauts-Geneveys	859	49'519	9'904	59'423
39	Boudevilliers	786	45'311	9'062	54'373
40	Valangin	410	23'635	4'727	28'362
41	Coffrane	676	38'969	7'794	46'763
42	Les Geneveys/Coffrane	1'473	84'914	16'983	101'897
43	Montmollin	547	31'533	6'307	37'840
44	Le Locle	10'052	579'468	115'894	695'362
45	Les Brenets	1'089	62'778	12'556	75'333
46	Le Cerneux-Péquignot	324	18'678	3'736	22'413
47	La Brévine	655	37'759	7'552	45'311
48	La Chaux-du-Milieu	464	26'748	5'350	32'098
49	Les Ponts-de-Martel	1'265	72'923	14'585	87'508
50	Brot-Plamboz	254	14'642	2'928	17'571
51	La Chaux-de-Fonds	37'523	2'163'090	432'618	2'595'707
52	Les Planchettes	221	12'740	2'548	15'288
53	La Sagne	957	55'168	11'034	66'202